

suspicion. Les experts de la nouvelle génération les acceptent plus facilement.

PLS

Des spécialistes reconnus par leurs pairs pour leur compétence, mais qui ont des conflits d'intérêt, doivent-ils être disqualifiés en tant qu'experts ?

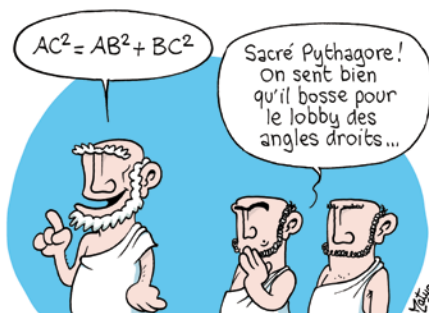
M.-A. H. : On a longtemps pensé que non. Il était admis que toute personne compétente avait des liens d'intérêts, à l'origine même de sa compétence (ce qui est excessif, mais en partie vrai). On pensait que, du moment que le lien n'était pas caché et que la délibération des experts était collective, cela n'avait pas d'impact négatif. Or c'est inexact, car un collectif d'experts ne fonctionne pas de manière égalitaire. Il se compose notamment d'un président, d'un rapporteur du dossier (celui qui est réputé connaître le mieux la question), du leader (d'opinion ou du groupe), qui ont des poids différents. Il en résulte des biais. Si le leader est aussi rapporteur, alors le reste de la commission discutera, fera changer telle appréciation à la marge, mais le lien d'intérêts du leader interviendra. Les textes imposent donc aujourd'hui d'écarter un tel expert (mais rien n'empêche de le consulter). Une autre proposition consiste à le flanquer d'un contradicteur. C'est une bonne piste, le problème étant que, généralement, le leader appartient à une école de pensée dominante, ce qui réduit le contradicteur à une position seconde.

PLS

Comment pourrait-on renforcer l'indépendance des experts ?

M.-A. H. : Il faut évidemment continuer dans la voie suivie depuis quelques années – la surveillance des déclarations publiques d'intérêts – et rendre banale la présence d'experts appartenant à des écoles de pensée différentes. Mais c'est insuffisant. Il faut aussi changer la façon dont on finance les évaluations de risques. Certes, il est bon qu'elles soient organisées et menées à bien par des agences et des experts les plus indépendants possibles. Cependant, elles doivent être payées exactement comme une prestation de services.

Pour l'heure, une partie des coûts est financée par un montant fixe facturé à l'entreprise, mais qui est loin de couvrir tous les coûts de l'opération. Il n'y a aucune raison à cela : une entreprise paie ses avocats ou ses communicants, elle doit aussi payer le coût des opérations nécessaires à la mise sur le marché de ses produits. La seule différence est qu'elle ne paiera pas directement les experts évidemment, mais l'agence qui, elle, rémunérera correctement les experts. Et dans le cas d'évaluations plus globales, par exemple sur les effets à long terme des particules fines, il serait normal que l'État ne soit pas le seul payeur et que les industriels financent partiellement ces évaluations – dont les résultats permettront de réorienter leurs productions.



PLS

L'indépendance des experts constitue-t-elle le principal problème soulevé par l'expertise aujourd'hui ?

M.-A. H. : Non, et je dirais même que plus les experts des agences sont indépendants, plus c'est en amont que le problème se pose, à savoir dans la fiabilité des résultats publiés dans les grandes revues scientifiques. Cela fait longtemps que certaines revues tirent la sonnette d'alarme : résultats non reproductibles, résultats rétractés, non-publication des résultats négatifs, résultats différents selon qu'ils sont le fait d'équipes liées à l'industrie ou d'équipes universitaires sans liens d'intérêt. Les experts rendent leurs évaluations à partir de résultats publiés, ils n'inventent pas, ils ne font pas de recherches. Certes, ils peuvent écarter des articles scientifiques dont la méthodologie leur paraît insuffisante, mais un tel examen des publications constitue une tâche immense, qui ne peut prétendre à la perfection.

PLS

La compromission de certains experts auprès de lobbies diminue-t-elle le prestige de la science et des scientifiques auprès de la société civile ?

M.-A. H. : Je ne crois pas du tout que le prestige de la science diminue. Les gens attendent beaucoup, espèrent beaucoup de la science et de la technique, même s'ils sont plus conscients qu'autrefois qu'une technique a toujours ses revers. En revanche, les experts, qui sont des scientifiques, mais placés dans une position particulière, font effectivement l'objet d'une suspicion. Ce qui n'est plus admis aujourd'hui, c'est l'affirmation selon laquelle un expert ayant des liens d'intérêts est suffisamment honnête et objectif sur le plan scientifique pour que l'on n'ait pas à tenir compte de ces liens.

PLS

Quelle place les « lanceurs d'alerte » ont-ils dans les dispositifs d'expertise ?

M.-A. H. : Le terme de lanceurs d'alerte recouvre des situations diverses. Les autorités de santé lancent régulièrement des alertes, les instruisent et aboutissent ainsi au retrait de certains produits. C'est alors un collectif d'experts mandaté à cet effet qui a fait le travail. On a aussi des scientifiques qui, de leur laboratoire, isolés ou en groupe, alertent sur un point de leur compétence qui leur paraît mal pris en charge par les autorités publiques (par exemple l'excès de sucre ou de sel dans l'alimentation). On connaît ensuite des scientifiques reniés par leur communauté d'origine qui lancent des alertes dont la majorité récuse la validité : c'est le cas pour la toxicité alimentaire des OGM. Au-delà, il y a toutes les alertes lancées par des professionnels ayant une connaissance pratique d'un métier, tels les apiculteurs, ou des citoyens qui constatent la dérive d'une décharge, etc.

Ainsi, il n'existe pas de profil type pour les lanceurs d'alerte. Comment les intégrer convenablement aux dispositifs d'expertise ? Cela reste une question ouverte, au même titre que l'association de la société civile à une place précise dans le processus d'expertise. ■

Propos recueillis par Maurice MASHAAL